



ST 162215

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

**DECISION N° D2025-98-SEDIF**

portant autorisation de passer et signer le marché de recherche et développement  
avec l'ENPC relatif à la caractérisation de la matière organique

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2512-4 à L. 2512-5 et L. 2521-1 à L. 2521-5,

Vu la délibération du Comité n° C2025-02 du 19 juin 2025 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant que plusieurs études ont été publiées sur la présence de microplastiques dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH), qu'il s'agisse de l'eau potable distribuée ou d'eaux embouteillées, et qu'elles révèlent la présence de particules de plastiques dans différents types d'eau à des niveaux de concentrations variant de quelques dizaines à plusieurs milliers de particules par litre,

Considérant qu'en 2019, le SEDIF a réalisé en collaboration avec le Laboratoire Eau Environnement et Systèmes Urbains (LEESU) de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées (ENPC), une étude sur la présence de microplastiques dans ses ressources et dans l'eau distribuée et l'évaluation de l'efficacité de ses filières vis-à-vis de ces particules, et que l'étude montre que l'abattement des microplastiques (> 25 µm) dans les filières des usines syndicales de production d'eau potable avoisine les 99 %, mais que l'eau pourrait se recontaminer en cours de distribution,

Considérant le besoin du SEDIF de poursuivre les études pour approfondir ses connaissances liées à la présence de microplastiques dans l'eau destinée à la consommation humaine et que le LEESU a développé une méthode d'analyse qui permet de mesurer les microplastiques <25 µm, potentiellement les plus répandus dans ce type d'eau, que le LEESU adaptera cette méthodologie à l'analyse des eaux faiblement chargées comme les EDCH,

Vu le projet de marché de recherche et développement établi en ce sens à passer entre le SEDIF et l'ENPC pour la réalisation d'un suivi des microplastiques de la ressource aux eaux destinées à la consommation humaine : investigations méthodologiques et compréhension des dynamiques et transferts, pour une durée de 40 mois et une contribution forfaitaire de 300 000 € versée par le SEDIF à l'ENPC,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

**Article 1** approuve le projet de marché de recherche et développement entre le SEDIF et l'ENPC relatif au suivi des microplastiques de la ressource aux eaux destinées à la consommation humaine : investigations méthodologiques et compréhension des dynamiques et transferts pour une durée de 40 mois et le versement d'une contribution forfaitaire de 300 000 € à l'ENPC,

**Article 2** autorise la signature dudit marché de recherche et développement,

**Article 3** impute les dépenses correspondantes sur le budget d'exploitation, sur le chapitre 011 "Charges à caractère général", de l'exercice 2025,

Article 4 dit qu'une ampliation de la présente décision est adressée à Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées.

Certifiée exécutoire la présente décision  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **22 OCT. 2025**



Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.